COMMUNE DES ADRETS
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune des Adrets, régulièrement convoqué en date du 02/07/2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au chalet nordique de Beldina, sous la présidence de M. Gérard JOURDAN, Maire.

Ordre du jour :

1. Approbation du Conseil du 17 juin
2. Modification statutaire SEM7L
3. Convention d'occupation de terrains communaux
4. Assistance à projets d'urbanisme SEDI
5. Modification du tableau des emplois
6. Rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes
7. Organisation du Banquet Pentu
8. Point sur les dossiers et travaux en cours
9. Comptes rendus Communauté de Communes
10. Questions diverses

Nombre de conseillers :	
- En exercice :	15
- Présents :	11
- Excusé(s) :	2
- Absent(s) :	2
- Votants :	13

Présents : Valérie CORDIER, Michèle GAGNAIRE, Catherine GUIGUET, Gérard JOURDAN, Jacques LESIMPLE, Cécile PARET, Jean-Michel PIASENTIN, Jean PICCHIONI, Nadège ROUSSEL, Denis SECHER, Anne TREGLOZE

Excusés : Pierre DEBOLLE (procuration donnée à G.JOURDAN)
Bertrand GIRAUD (procuration donnée à J.LESIMPLE)

Absents : Véronique ORGNON, Lionel REY

Secrétaire de séance : Jean-Michel PIASENTIN

Accueil par Monsieur Thierry ROUVES, directeur d'ARECE

M. ROUVES souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal dans le chalet nordique de Beldina.
Il introduit la séance en soulevant le problème des incivilités et du non-respect de l'arrêté municipal de sécurité sur les pistes du domaine nordique, notamment en ce qui concerne la circulation des piétons sur les pistes de ski. Il souhaite que la question d'une possible assermentation soit étudiée.
Les dispositions de l'arrêté municipal pourraient également être communiquées aux syndics des immeubles de la station.
M.ROUVES souhaite par ailleurs avoir une visibilité sur les évolutions possibles à l'issue du bail conclu avec la Commune et que l'activité d'ARECE soit confortée. Ce sujet devra être abordé avec les membres de la prochaine équipe municipale.

1. Approbation du Conseil du 17 juin

Les délibérations et le compte-rendu sont approuvés.

2. Modification des statuts de la société des téléphériques des 7 Laux (délibération)

Monsieur le Maire expose :

I – Contexte

La SOCIETE ANONYME DES TELEPHERIQUES DES SEPT LAUX – T7L, société anonyme d'économie mixte, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 070 503 446 RCS GRENOBLE depuis le 10 décembre 1970, a pour objet :

- « De promouvoir et coordonner les activités des organismes et services publics et privés concourant au développement touristique et à l'animation du DOMAINE DES 7 LAUX et de proposer au SIVOM des programmes annuels cohérents ;
- D'exploiter, sur le territoire du Domaine du MASSIF DES 7 LAUX par voie de concession, d'affermage, de prestations de services ou sous toutes autres formes, dans le cadre de conventions répondant aux conditions définies par le Code général des collectivités territoriales, tous équipements et installations publics liés à la vie de la station et les équipements de loisirs touristiques, sociaux, sportifs et culturels, ainsi qu'exercer toutes activités complémentaires ou concourant au bon fonctionnement de ces équipements. Parmi ces équipements pourront figurer (cette liste n'étant qu'indicative) : les remontées mécaniques (téléphériques, télésièges, téléskis), les usines à neige, les appareils de déclenchement d'avalanche, etc. ; les installations sportives et de loisirs et les restaurants, bars ou locations de skis.
- D'assurer la gestion des services publics à caractère industriel ou commercial liés ou non aux équipements et installations précités ;
- D'exécuter tous travaux d'entretien ou d'amélioration des équipements dont l'exploitation lui sera confiée ;
- D'effectuer toutes opérations immobilières et mobilières visant à l'augmentation de la capacité d'accueil de la station et à la rénovation du parc immobilier existant ;
- Et plus généralement procéder à toutes opérations se rapportant à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation. A cet effet, la société pourra effectuer toutes études, toutes mises à disposition de personnel, tous actes juridiques, toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus défini ou susceptible d'en faciliter la réalisation. »

Le capital social s'élève à 38 247,30 €.
79,96 % du capital est détenu par des personnes publiques locales selon la répartition suivante :
- la Communauté de Communes Le Grésivaudan : 78,42 % ;
- la Commune des Adrets : 0,58 % ;
- la Commune de la Ferrière : 0,48 %,
- la Commune de Theys : 0,48 %.
Les 20,04 % du capital restants sont détenus par des personnes physiques ou morales de droit privé.

II - Modifications statutaires soumises à la validation du Conseil Municipal

Le Conseil d'administration de la société a proposé une refonte globale des statuts de la société, dont la version actuelle remonte au 1er août 2003 et comprenant plus particulièrement :

a) Extension de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts

Le Conseil d'administration de la société a proposé d'étendre l'objet social aux activités complémentaires de la société, à savoir :

- L'exploitation de son savoir-faire en vue de l'accomplissement de missions d'intervention pouvant se dérouler à l'extérieur et/ou sur le Domaine Skiable des 7 Laux et ce pour le compte de tiers et notamment la sécurisation du domaine de ski Alpin ou Nordique et la sécurisation de routes pour compte du Département de l'Isère...
- La création, l'acquisition, l'exploitation de tous fonds de commerce ou artisanal de spas, centre de soins esthétique corporels et d'espace de soins de détente et de bien-être.

Ainsi, il est proposé que soient ajoutés à l'article 2 des statuts relatifs à l'objet social, les deux alinéas suivants, devenant ainsi les quatrième et cinquième alinéa :
« - d'exploiter son savoir-faire et d'assurer certaines missions citées ci-dessus pour le compte de tiers à l'intérieur et en dehors du territoire du Domaine Skiable des 7 Laux et notamment la sécurisation de Domaines de Ski Alpin ou Nordique et la sécurisation de routes pour le compte du Département de l'Isère...
- La création, l'acquisition, l'exploitation de tous fonds de commerce ou artisanal de spas, centre de soins d'esthétique corporels et d'espace de soins de détente et de bien-être »

L'objet social ayant par ailleurs été mis à jour, il est proposé au Conseil d'approuver la nouvelle rédaction de l'objet social dans son ensemble telle qu'elle figure à l'article 2 du projet de statuts joint à la présente délibération.

b) Mise à jour globale des statuts

Le reste des modifications statutaires proposées consistent en une refonte globale des statuts, notamment en la suppression de renvois à des dispositions légales et réglementaires qui n'ont plus cours.
Ainsi, les nouveaux statuts ont été mis à jour dans leur ensemble.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur les modifications des statuts telles qu'elles ont été proposées par le Conseil d'administration de la SEM T7L et approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 juin 2019, étant précisé que, conformément à l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification de l'objet social a été approuvée sous réserve de l'obtention de l'accord de chacune des assemblées délibérantes des collectivités territoriales associées de la Société T7L. Toutes compétences ayant par ailleurs été déléguées au Conseil d'administration aux fins de constater l'obtention de l'accord desdites assemblées délibérantes des collectivités territoriales associées de la SEM T7L et entériner la modification de l'objet social.

Vu l'article L1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de statuts mis à jour joint en annexe ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 7 voix POUR, 2 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS :
APPROUVE l'ensemble des modifications de l'objet social qui lui sont soumises et ainsi adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société joint à la délibération.

3. Convention d'occupation de terrains forestiers communaux pour la pratique du tir à l'arc (délibération)

Monsieur le Maire expose que des implantations de cibles et infrastructures de tir à l'arc de tir à l'arc ont été réalisées en forêt communale relevant du régime forestier. Il y a lieu de conclure une convention tripartite Commune-ONF-Bénéficiaire afin de définir les modalités d'occupation des terrains concernés et la redevance annuelle correspondante.
Monsieur le Maire propose que cette dernière soit fixée en fonction de la surface occupée et du chiffre d'affaires généré par l'activité.

Après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
APPROUVE le projet de convention d'autorisation pour parcours de tir à l'arc en forêt domaniale annexé à la délibération.
FIXE la redevance en fonction de la surface occupée, sur une base de 1000 € par hectare, ajustable et révisable selon les critères définis dans la convention.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération.

4. Assistance à projet d'urbanisme (APU) (délibération)

A titre liminaire, Monsieur le Maire rappelle qu'une contribution est due par la Commune lorsqu'une extension du réseau de distribution publique d'électricité est rendue nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme. Hors cas prévus par l'article L.342-11 du code de l'énergie, cette contribution est versée au concessionnaire lorsqu'il est fondé à réaliser les travaux d'extension.
Or, l'examen des éléments des propositions techniques et financières (PTF) étant complexe, les services de la Commune ne sont pas en mesure d'exercer une analyse pertinente de ces éléments et ne peuvent donc de ce fait interpréter de manière avisée le chiffrage établi alors par le seul concessionnaire.
Toutefois, la Commune est adhérente au Syndicat des Energies du Département de l'Isère qui dispose des compétences techniques requises afin d'apporter une réelle expertise à la Commune dans l'analyse des différents éléments des PTF du concessionnaire. Le SEDI est également en mesure d'assister la Commune pour la mise en place d'outils d'urbanisme.
Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Assistance à Projets d'Urbanisme est utile lors d'études prospectives d'urbanisation.
Les modalités d'échange avec le SEDI sont précisées par une convention formalisant le service, conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à la mise en place de l'Assistance à Projets d'Urbanisme et informe que le service Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U) est gratuit, car faisant partie des différents services offerts par le SEDI à ses adhérents.

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L.342-6 et suivants ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
VU l'article 71, IV de la loi n°2010-178 du 12 juillet 2010, « loi Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement ;
VU la délibération n°2016-090 du 13 juin 2016 du Comité syndical du SEDI relative à l'Assistance à Projets d'Urbanisme ;

VU la délibération n°2019-033 du 4 mars 2019 du Comité Syndical du SEDI portant modification du champ d'application de l'A.P.U;
VU la délibération du Conseil Municipal du 18 février 1994 portant adhésion de la Commune au SEDI ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
APPROUVE le projet de convention d'Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U.) annexé à la délibération.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération.

5. Modification du tableau des emplois (délibération)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les postes nécessaires au bon fonctionnement des services.
Afin de permettre à l'agent titulaire du grade de rédacteur de bénéficier d'un avancement de grade, Monsieur le Maire propose de créer un poste de rédacteur principal 2ème classe.
Il conviendra ensuite de supprimer le poste de rédacteur devenu vacant.
Après avoir pris connaissance des modifications proposées et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
CREE un poste de rédacteur principal 2ème classe à temps plein.
ADOPTE le tableau des emplois ainsi modifié.
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.

6. Rapport d'activité de la Communauté de Communes Le Grésivaudan

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.
Ledit rapport est accessible en téléchargement sur le site Internet de la Communauté de Communes.

7. Organisation du Banquet Pentu

Mme GUIGUET fait le point sur l'organisation et les besoins en bonnes volontés pour la soirée du 13 juillet.

8. Point sur les dossiers et travaux en cours

• Travaux chaufferie Mairie : la présence d'humidité a été constatée dans la cave devant accueillir le silo, alors qu'elle était inexistante lors de la réalisation des sondages préalables. Elle peut être due aux violents orages ou à un mauvais entretien des chenaux, à vérifier et surveiller.

• Ecole : travaux de mise en place de la régulation de la chaudière en cours ; contact de menuisiers pour réaliser le cadre pour les tapis de judo (M.GAGNAIRE).

9. Comptes rendus Communauté de Communes

Néant.

10. Questions diverses

• Problème de la vitesse excessive des vélos et motos à leur arrivée dans Villard Château : risque de collision avec les piétons. Il faudrait envisager de mettre des chicanes sur les chemins concernés.

• Mme TREGLOZE fait le compte-rendu du dernier Conseil d'Administration d'« Espace Belledonne »
L'association rencontre des difficultés financières, notamment dues à un décalage dans le recouvrement des subventions européennes. Le prochain budget sera revu à la baisse, avec l'abandon d'un certain nombre de projets.
Le Conseil d'Administration étudie la possibilité de changer de statut, afin de créer un PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural). Les avis sont partagés. La décision devrait être prise au début du prochain mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45. Le prochain Conseil aura lieu le 9 septembre.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers présents :

Valérie CORDIER	Pierre DEBOLLE (Excusé, procuration)	Michèle GAGNAIRE
Bertrand GIRAUD (Excusé, procuration)	Catherine GUIGUET	Gérard JOURDAN 
Jacques LESIMPLE	Véronique ORGNON (Absente)	Cécile PARET
Jean-Michel PIASENTIN	Jean PICCHIONI	Lionel REY (Absent)
Nadège ROUSSEL	Denis SECHER	Anne TREGLOZE